

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE
MELANIE GAPAILLARD
JEUNESSE

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Mélanie GAPAILLARD en matière de jeunesse ; rattachée à Madame Myriam VERDIÉ, troisième adjointe au Maire, déléguée à l'enfance et à la jeunesse.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Mélanie GAPAILLARD assumera les fonctions suivantes :

- Représenter la commune dans les différentes instances dédiées à la jeunesse notamment auprès de l'espace jeunes, de Clisson Sèvre Maine Agglo et de la Mission Locale ;
- Développer des partenariats entre les services communaux, les associations et les jeunes.

La conseillère déléguée participe auprès de la troisième adjointe à l'élaboration et au suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté ne comprend pas de délégation de signature.

ARTICLE 4 : Madame Mélanie GAPAILLARD, conseillère déléguée, assure en lieu et place en cas d'empêchement du Maire et de la troisième adjointe, les fonctions suivantes :

Jeunesse

- Suivi de l'Espace jeunes en lien avec Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Suivi des partenariats avec la Mission Locale, les associations et les institutions

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le **09 AVR. 2026**

Le Maire,

Damien MECHINEAU

